



## BRÈVES

# Petites Affiches

Le Quotidien Juridique

Directeur de la publication :

Bruno Vergé

Rédactrice en chef :

Emmanuelle Filiberti

Comité de rédaction :

**Pierre Bézard**, président honoraire de la chambre commerciale de la Cour de cassation

**Éric Bonnet**, directeur de la rédaction de la Gazette du Palais

**Jean-Pierre Camby**, conseiller des services de l'Assemblée nationale

**Jean-Marie Coulon**, premier président honoraire de la Cour d'appel de Paris

**Alain Couret**, professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

**Maurice Cozian**, professeur émérite à l'Université de Bourgogne

**Fernand Derrida**, professeur honoraire à la faculté de droit de l'Université d'Alger

**Michel Grimaldi**, professeur à l'Université Paris II (Panthéon-Assas)

**Jean-François Guillemin**, secrétaire général, groupe Bouygues

**Paul Le Cannu**, professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

**Jacques Massip**, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation

**Denis Mazeaud**, professeur à l'Université Paris II (Panthéon-Assas)

**Nicolas Molfessis**, professeur à l'Université Paris II (Panthéon-Assas)

**Jacqueline Morand-Deville**, professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne)

**Bernard Reynis**, notaire, président honoraire de la Chambre des notaires de Paris

**Alain Sauret**, avocat conseil en droit social, J. Barthélémy et Associés.

Rédaction : 2, rue Montesquieu,

75041 Paris Cedex 01

Tél. : 01 42 61 87 87

Fax : 01 42 86 09 37

E-mail : redaction@petites-affiches.com

Tout projet d'article, accompagné de sa disquette, doit être adressé à Emmanuelle Filiberti, à l'adresse ci-dessus.

Diffusion

Tél. : 01 42 61 88 00

Fax : 01 42 92 03 91

E-mail : diffusion@petites-affiches.com

## ABONNEMENTS

1 an France (T.T.C.)

Journal seul ..... 120 €

Multimédia ..... 170 €

1 an Étranger (H.T)

C.E.E. .... 267,56 €

Hors C.E.E. .... 526,76 €

Pour tarifs particuliers

(enseignants, étudiants, ...) nous consulter

Direction Artistique : GRAPHIR DESIGN

# BRÈVES

## Édouard de Lamaze, président du nouvel observatoire national des professions libérales

Un nouvel observatoire national des professions libérales (O.N.-P.L.) a vu le jour le 14 janvier dernier. Il a pour mission d'observer les activités exemplaires individuelles et collectives des entrepreneurs libéraux relevant des professions réglementées et non réglementées, et plus généralement des entreprises libérales. C'est tout naturellement Édouard de Lamaze, avocat au Barreau de Paris, A.M.C.O., et ancien délégué interministériel aux professions libérales qui a été appelé à présider cet observatoire qui a pour secrétaire général Thierry Bouchard, consultant en information et Claude Cazes, expert-comptable comme trésorier.

## Alex Türk élu président de la C.N.I.L.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (C.N.-I.L.) a élu le 3 février dernier son nouveau président, Alex Türk, sénateur du Nord, membre de la Commission depuis 1992 et vice-président depuis 2002. À cette occasion Alex Türk a rendu hommage à Michel Gentot, dont le mandat est venu à échéance le 7 janvier 2004, pour son action à la tête de la Commission pendant cinq ans.

Né le 25 janvier 1950 à Roubaix (Nord), docteur d'État en droit public (1984), maître de conférences de droit public (1985-1992) à la faculté de droit de Lille 2, chargé de cours à l'Institut d'études de sciences politiques de Lille (1991-1994) ainsi qu'aux universités catholiques de Lille, conseiller général depuis 2001 du canton de Lille-centre, Alex Türk, sénateur du Nord élu le 24 septembre 1992 (non-inscrit) et réélu en septembre 2001 (non-inscrit), membre de la Commission des lois depuis 1992, président de l'autorité de contrôle Schengen de 1995 à 1997, de l'autorité de contrôle commune des fichiers d'Europol (2000-2002), de l'autorité de contrôle d'Eurodac (2003), est vi-

ce-président de la C.N.I.L. depuis 2002.

## 9<sup>e</sup> séance de la Conférence du stage des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation

La Conférence du stage des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation s'est réunie le 3 février dernier sous la présidence d'Emmanuel Piwnica, président de l'Ordre, assisté de Sylvia Lasfargeas, Pierre Masquart, Isabelle Galy et Jérôme Rousseau, secrétaires.

La question à débattre était la suivante : « Le délit d'offense à chef d'État étranger prévu par l'article 36 de la loi du 29 juillet 1881 est-il contraire à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ? ».

- M. Rousseau, demandeur, s'est prononcé pour l'affirmative.

- M<sup>me</sup> Trebulle, défendeur, s'est prononcée pour la négative.

- M<sup>me</sup> Vexliard, ministre public, s'est prononcée pour l'affirmative.

La Conférence, après le rapport de Sylvia Lasfargeas, s'est prononcée pour l'affirmative par 11 voix contre 8, approuvant ainsi la solution consacrée par la Cour européenne des droits de l'homme le 25 juin 2002.